

PAR COURRIEL

Québec, le 15 juillet 2024

**Objet : Votre demande d'accès à l'information du 9 juillet 2024**

---

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 9 juillet dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des renseignements ou des documents suivants :

- Revenu généré par l'industrie du tourisme dans la province du Québec (2022 et 2023) ;
- Revenu généré par les agences de voyages dans la province du Québec (2022 et 2023) ;
- Nombre d'agences actuellement enregistrées au Québec (détenant leur [permis de l'] OPC) ;
- Statistiques sur les ventes générées par les forfaits de voyage.

En réponse à votre demande, nous vous transmettons les renseignements suivants :

Année	Chiffre d'affaires au Québec
2022	2 492 488 828 \$*
2023	6 264 372 779 \$**

\* Données compilées à partir des états financiers reçus au moment du renouvellement des permis d'agent de voyages entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 juin 2023 (certains états financiers couvrent une portion de 2021)

\*\* Données compilées à partir des états financiers reçus au moment du renouvellement des permis d'agent de voyages entre le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et le 30 juin 2024 (certains états financiers couvrent une portion de 2022)

Sachez en outre qu'en date du 9 juillet 2024, l'Office comptait 631 titulaires de permis d'agent de voyages.

Veuillez noter que nous ne détenons aucune information quant au revenu généré par l'industrie du tourisme au Québec et aux statistiques sur les ventes générées par les forfaits de voyage. En ce qui concerne votre premier point, nous vous invitons à formuler votre demande au responsable de l'accès à l'information du ministère du Tourisme :

**TOURISME**

Frédéric Desjardins  
Secrétaire général par intérim  
900, boulevard René-Lévesque Est, bureau 400  
Québec (Québec) G1R 2B5  
Tél. : 418 643-5959  
Télééc. : 418 643-3311  
[demandes.acces@tourisme.gouv.qc.ca](mailto:demandes.acces@tourisme.gouv.qc.ca)

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veillez agréer, \_\_\_\_\_, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Raphaël Amabili-Rivet  
Responsable de l'accès à l'information

p. j.